



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	23	26
Date convocation 15/06/2023		
Date Publication 30/06/2023		
N° Délibération 2023-04-04		
Secrétaire Séance Julien HURARD		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU rejoint la séance à 18 h 08

M. Fabrice VERDIER (conseiller régional) ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL., Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Objet : Avenant Contrat Cadre Bourg Centre 2^{ème} génération – Politique 2022-2028

Le Conseil Municipal :

La ville d'Uzès souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphonique de la rue Masbourguet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat Bourg-Centre de la commune d'Uzès signé le 13/03/2020,

Vu la proposition d'avenant pour la période 2022-2028 présenté en COPIL le 30/05/2023

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 14 juin 2023,

CONSIDERANT :

Que le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg centre de 1^{ère} génération, signé le 13/03/2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31/12/2028
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourg-Centres mitoyennes, la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune.
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028

Que la commune d'Uzès poursuit sa stratégie de développement et de valorisation de ses équipements, de son économie et de son identité patrimoniale autour des 3 axes d'action visant :

- **La garantie des conditions d'une ville plus accessible**
- **La valorisation du centre historique et renforcement du rayonnement d'Uzès**
- **L'amélioration du cadre de vie tout en modernisant et en développant les équipements**

Que pour répondre aux problématiques environnementales qui touchent son territoire, la Commune d'Uzès se fixe un 4^{ème} axe d'intervention dans cet avenant dont l'objectif est **la préservation des ressources**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Délibération n° 2023-04-04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 3 abstentions (MM. Jérôme MAURIN, Simon SUBTIL et Mme Lydie DEFOS DU RAU) :

- D'approuver la stratégie établie dans le contrat Bourg Centre 2022-2028 de la Commune d'Uzès comme présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents à cet engagement.

Le secrétaire de séance,
Julien HURARD

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com